



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET
D'AMELIORATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – ATTRIBUTION ET SIGNATURE
DU MARCHE SUBSEQUENT N°7**

Vu la décision n°2021/108 en date du 10 mars 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a autorisé la signature d'un accord-cadre multi-attributaires sans montant minimum ni maximum, ayant pour objet la réalisation des travaux d'extension et d'amélioration des réseaux d'assainissement pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois un an avec les sociétés suivantes :

- RAMERY TP, Agence Artois, ayant son siège social à Erquinghem-Lys (59193), 740 rue du Bac,

- SADE AGENCE DE TRAVAUX ARTOIS LENS, direction générale d'Arras, ayant son siège social à Paris (75014), 23-25 Avenue du Docteur Lannelongue,

- DESQUESNES, ayant son siège social à Auchel (62260), 198/212 rue Casimier Beugnet,

- AXEO TP HAUTS-DE-France, ayant son siège social à Gennevilliers (92230), Immeuble le Signac, 1er avenue du Général de Gaulle,

- COLAS AGENCE ARTOIS, ayant son siège social à Nancy (54008), 44 Boulevard de la Mothe,

- STP SERVICES, ayant son siège social à Calonne-Ricouart (62470), rue de la Gare –Parc d'entreprises Brunehaut,

Considérant que l'accord cadre a été notifié le 16 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser un marché subséquent n°7 pour des travaux à réaliser sur l'unité technique de Violaines,

Considérant que les six attributaires de l'accord-cadre ont été consultés.

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre de la société SADE Centre de Travaux d'Artois ayant son siège social à Rouvroy (62320), Parc d'activités de la Chênaie, rue Charles Darwin a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 1 027 016,50 € HT issu du détail estimatif, et pour un délai d'exécution des travaux de 6 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché subséquent n°7 à l'accord-cadre de travaux d'extension et d'amélioration des réseaux d'assainissement, ayant pour objet des travaux pour l'unité technique de Violaines, rues de la Planquette, Grand Place et des Prêtres, à la société SADE Centre de Travaux d'Artois ayant son siège social à Rouvroy (62320), Parc d'activités de la Chênaie, rue Charles Darwin, BP 44 pour un délai d'exécution des travaux de 6 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, et de le signer pour un montant de 1 027 016,50 € HT issu du détail estimatif.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **17 OCT. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **18 OCT. 2024**

Et de la publication le : **18 OCT. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond